

Brevet de technicien supérieur pêche et gestion de l'environnement marin (PGEM)

RNCP20122 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	BTSMarit — Brevet de technicien supérieur maritime
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	21352, 21333, 21360
Code(s) ROME	N3102, A1415, A1406
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de technicien maritime est délivré pour exercer une activité professionnelle soit sur un navire, soit à terre dans des entreprises du secteur maritime ou liées aux énergies marines.

Dans le respect des réglementations existantes, et sous réserve de satisfaire aux conditions physiques et aux conditions de moralité, c'est un diplôme qui permet à son titulaire d'exercer en tant que :

- capitaine de navire pêche,
- observateur des pêches embarqué,
- technicien conseil en environnement maritime,
- garde d'aires marines protégées,
- technicien offshore dans le domaine des énergies marines renouvelables,
- assistant ingénieur halieute,
- conseiller en aménagement des zones littorales marines.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire doit effectuer les tâches suivantes :

- l'observation du milieu marin et des espèces océaniques,
- l'organisation et conduite de missions de collecte de paramètres océanographiques,
- l'organisation de missions d'observation de campagne de pêche,
- la prévention et lutte contre la pollution,
- l'exploitation rationnelle et durable des ressources marines,
- le traitement, valorisation et commercialisation des captures et des produits,
- la gestion d'une entreprise ou d'une activité de tourisme liée au milieu marin,
- l'organisation et conduite d'une expédition maritime,

- l'application du droit et de la réglementation maritime.

mais aussi

S'informer :

- collecter l'information et observer,
- décoder l'information technique ou scientifique.

Organiser :

- planifier et programmer des opérations en mer,
- analyser l'environnement d'une entreprise,
- analyser des données environnementales,
- préparer un processus de mise en marché.

Réaliser :

- mettre en œuvre des moyens d'observation et de prélèvement,
- optimiser des moyens et des engins de pêche,
- mettre en marché des produits,
- traiter et valoriser des produits,
- exploiter rationnellement des stocks.

Gérer :

- gérer une entreprise,
- gérer les moyens de production, de prélèvements et d'études,
- gérer le budget de l'entreprise,
- gérer la commercialisation des produits et des services.

Communiquer :

- produire et transmettre un document ou un message,
- négocier avec un partenaire,
- transmettre un savoir à un partenaire ou client.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Dans le secteur public :

- organismes de recherche (IFREMER, CNRS, IRD, ...),
- conservatoire du littoral,
- aires marines protégées et parcs naturels,
- collectivités locales et administrations territoriales.

Dans le secteur privé :

- organisation de producteurs,
- comité des pêches,
- comité national ou régional de la conchyliculture ;
- coopératives maritimes,
- entreprise du secteur de la pêche (engins de pêche, construction navale, ...),
- syndicat d'initiative,
- association,
- port autonome et société de service,
- armement offshore,
- société prestataire (bureaux d'études).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du BTSM peut occuper les emplois suivants :

- observateur des pêches embarqué,
- garde juré maritime,
- observateur scientifique en mer,
- technicien océanographique,
- technicien de cellules anti-pollution,
- technicien supérieur des armements à la pêche,
- technicien supérieur dans les organismes professionnels de la pêche,

- technicien conseil en environnement maritime,
- garde d'aires marines protégées,
- animateur nature,
- guide touristique de parcs marins,
- technicien offshore énergies marines renouvelables (EMR)

ou encore

- contrôleur des pêches embarqué,
- assistant ingénieur halieute,
- conseiller en aménagement des zones littorales marines,
- guide de pêche en mer ;
- employé ou entrepreneur en pécaturisme (activité règlementée, réservée à un marin-pêcheur) ;
- entrepreneur de tourisme en mer.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession règlementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets de gens de mer délivrés par les Etats membres,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs · tension 4/5 (Élevée) A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 959
Jugés difficiles à recruter	53 %
Emplois saisonniers	82 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X40 — Pêcheurs et aquaculteurs A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Oui

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 560 €
Selon la branche	7 475 € – 7 631 €
Prise en charge	Branches concernées
7 560 €	Valeur par défaut · 206 branches
7 631 €	CPNE Branche ITV, CPNE des Métiers de la Transformation des Grains, CPNE du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes, CPNEF des activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières, CPNEFP des industries charcutières
7 475 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2025
--	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41515

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/20122/>